



DOSSIER de RENTRÉE FAMILLES 2023 / 2024

- ✚ Courriers des Chefs d'Etablissement
- ✚ Assurance Scolaire et Extra-Scolaire / Assurance « Garantie de la Scolarité »
- ✚ Rentrée des Classes / Dates à retenir
- ✚ Fournitures (Collège)
- ✚ Courrier Parents « Cambridge English » - Elèves de 4^{ème} et 3^{ème}
- ✚ Brochure « Présentation Cambridge English » - Elèves de 4^{ème} et 3^{ème}
- ✚ La Pastorale (École/Collège/Lycée)
- ✚ Courrier APEL
- ✚ Tarifs (École/Collège/Lycée)
- ✚ Flyer de Jeunesse et Culture
- ✚ Flyer Cantinéo 77 (Collège)
- ✚ Flyer Assurance Scolaire et Extra-Scolaire
- ✚ Notice d'information : Assurance « Garantie de la Scolarité »

Provins, le 7 juillet 2023

Chers parents,

Comme vous le savez, après cinq années passées en tant que chef de l'établissement scolaire Sainte-Croix, j'ai pris la décision de partir, appelé à une autre mission dans le Diocèse de Blois.

Tout d'abord, permettez-moi de dire à quel point ce fut cinq années agréables et faites de belles rencontres. Durant ce temps passé à Provins, j'ai eu la chance de travailler avec des enseignants et des membres du personnel dévoués et attachés à cette belle Institution.

Concernant ma succession, Mme Carneiro, actuelle adjointe au lycée Sainte-Croix prendra les rênes de l'établissement. Elle connaît parfaitement l'institution et j'ai pu travailler avec elle pour assurer une transition harmonieuse des dossiers en cours.

Je vous encourage à l'accueillir chaleureusement et à lui offrir votre soutien et votre coopération.

Enfin, je tiens à tous vous remercier pour votre confiance et votre soutien tout au long de ces cinq années. Je suis reconnaissant d'avoir eu l'opportunité de vous connaître et de travailler avec vous.

Je vous souhaite à tous, ainsi qu'à vos enfants, une excellente continuation. Je suis certain que l'établissement Sainte-Croix continuera d'être un lieu d'apprentissage exceptionnel où chaque enfant pourra atteindre son plein potentiel.

Veuillez accepter mes salutations les plus chaleureuses et mes meilleurs vœux pour l'avenir.

Cordialement,

M. POTIER
Chef d'établissement



Provins, le 7 juillet 2023

Chers Parents,

L'équipe éducative de l'Institution poursuit son travail d'ouverture culturelle. Dans ce cadre, 2023-2024 connaîtra, dans le cadre de projets pédagogiques, des offres de sorties scolaires en adéquation avec cet objectif.

Les réunions parents-professeurs en septembre (calendrier joint) demeurent et me permettront ainsi qu'aux professeurs principaux de vous donner quelques points de repères sur l'année à venir concernant la scolarité de vos enfants.

Suite à un bilan des équipes sur l'expérimentation de la semestrialisation, la décision fut prise d'un retour à un découpage trimestriel de l'année. Cela n'affectera pas le rythme des rencontres avec les familles à l'exception du niveau de Troisième. En effet, les conseils de classe de ce niveau seront de type « participatif » ce qui implique que les élèves et leur famille seront reçus, pour une restitution individuelle, par un tiers de l'équipe pédagogique et éducative (ces rencontres annulent de fait la réunion parents-professeurs en décembre pour ce niveau).

La suppression de l'enseignement de la technologie en 6^{ème} a comme conséquence de rendre le module « Devoirs faits » obligatoire pour tous les élèves de 6^{ème}, celui-ci a pour but d'accompagner aux devoirs mais aussi d'aider à l'organisation du travail personnel. Par ailleurs des modules de soutien ou d'approfondissement seront dispensés à raison d'une heure hebdomadaire en maths OU en français. Les groupes seront révisés à chaque période.

Le projet pastoral 2023-2024 est en articulation avec le thème diocésain : « *Confiance, Avance plus haut !* », qui fait écho à l'année olympique. D'autre part, le bureau de la pastorale (cour du collège) sera ouvert 1 fois par semaine par une bénévole afin que les élèves puissent échanger à leur gré.

Dans l'attente de vous retrouver à la rentrée, je vous souhaite à toutes et tous des vacances reposantes permettant de se ressourcer tant intellectuellement et spirituellement.

Croyez, Chers Parents, en mon dévouement et veuillez recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Mme CARNEIRO
Chef d'établissement





ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des Jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

ASSURANCES SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE GARANTIE de la SCOLARITÉ

RAPPEL – CONTRAT de SCOLARISATION ARTICLE 6 – ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE

RAPPEL : Une assurance scolaire et extra-scolaire est **incluse dans les contributions familiales**. Ce contrat, signé avec le Groupe FIDES Assurances, couvre tous nos élèves. Vous pouvez prendre connaissance des conditions et des garanties offertes pour votre ou vos enfant(s) (Cf. Flyer ci-joint).

ATTENTION : Il est possible que certains de vos contrats d'assurances individuelles fournissent déjà cette offre. Alors, nous vous conseillons de porter une attention particulière entre les prestations proposées et les vôtres, soit pour ne pas souscrire deux fois la même assurance, soit pour les compléter et profiter d'une meilleure prise en charge.

ASSURANCE « GARANTIE de la SCOLARITÉ »

RAPPEL : L'Institution Sainte-Croix est en mesure de proposer à chacun d'entre vous, une assurance garantissant la pérennité de l'éducation de vos enfants, dans l'enseignement privé catholique, en cas de perte de revenus importants.

Cette assurance, dont le coût s'élève à **3,50 €** par mois, sur 10 mois et par enfant, prend en charge le montant des frais de scolarité (externat + demi-pension) à votre place (Cf. Conditions : Contrat de Scolarisation).

ATTENTION : Cette assurance « Garantie de la Scolarité » est **facturée en plus des contributions familiales**, mais vous avez la possibilité de ne pas y souscrire en adressant le coupon ci-joint par courrier ou par mail, via EcoleDirecte, à Mme LAZARIN, Service Comptabilité, avant le 31 août 2023.

M. POTIER
Chef d'établissement



✂ COUPON-RÉPONSE à RENDRE à **Mme LAZARIN** avant le **31 AOÛT 2023**

Madame, Monsieur, _____ ne souhaite(nt) pas souscrire à
l'assurance « Garantie de la Scolarité » pour mon ou mes enfant(s) :

Nom – Prénom (s) – classe (s) : _____

Date et signature



RENTREE des CLASSES COLLÈGE / LYCÉE

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

ACCUEIL des ÉLÈVES et PRISE en CHARGE par le PROFESSEUR PRINCIPAL

- 6^{èmes} 09H05/12H30
- 5^{èmes} / 4^{èmes} / 3^{èmes} 13H30/16H30
- 2^{ndes} 09H05/12H05
- 1^{ères} / T^{ales} 13H30/16H30

Parents 6^{èmes} : Rencontre avec l'équipe pédagogique et le Professeur Principal jusqu'à 12H30



/!\ Lycéens: Prévoir la calculatrice graphique « NumWorks » préconisée par les enseignants.

RAPPEL :

- . Les portes de l'établissement sont ouvertes tous les matins dès 07h45.
- . Fin des cours pour les 6^{èmes} à 12H30 et les 2^{ndes} à 12H05. **Pas de restauration scolaire ce jour.**
- . Les cours débuteront pour tous, collégiens et lycéens, dès le mardi 5 septembre 2023.

DATES à RETENIR 2023/2024

DÉCOUPAGE de l'ANNÉE

1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE	3 ^{ème} TRIMESTRE
du 04/09/2023 au 24/11/2023	du 25/11/2023 au 08/03/2024	du 09/03/2024 au 05/07/2024

JOURS FÉRIÉS et PONTS

Lundi de Pâques : Lundi 1^{er} avril 2024
Fête du Travail : Mercredi 1^{er} mai 2024
Victoire de 1945 : Mercredi 8 mai 2024
Jeudi de l'Ascension : Jeudi 9 mai 2024
Pont de l'Ascension : Vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte : Lundi 20 mai 2024

RÉUNION de RENTRÉE – PROFESSEURS PRINCIPAUX/PARENTS

COLLÈGE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
CINQUIÈME	12/09/2023	17H30
QUATRIÈME	12/09/2023	17H30
TROISIÈME	14/09/2023	17H30

LYCÉE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
SECONDE	11/09/2023	17H30
PREMIÈRE	14/09/2023	17H30
TERMINALE	14/09/2023	17H30

STAGE d'OBSERVATION en ENTREPRISE pour les TROISIÈMES

Semaine du 04 au 08 décembre 2023



FOURNITURES SCOLAIRES C O L L È G E 2023/2024

FRANÇAIS

6°/5° : 1 classeur rigide – grand format et large – 6 intercalaires – pochettes plastiques.

4°/3° : 2 cahiers sans spirales 24X32 – 96 pages – grands carreaux.

1 répertoire relié 9X14 dès la 6° et à conserver tout au long du collège.

NB : Des livres (format poche) seront indiqués en cours d'année, pour la lecture personnelle et suivie.

LATIN

1 classeur souple – grand format – feuilles simples à carreaux – pochettes plastiques.

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE

6°/5°/4°/3° : 2 cahiers 24X32 – 96 pages + 1 lutin pour l'EMC à partir de la 5°.

MATHÉMATIQUES

2 cahiers 24X32 – 96 pages – petits carreaux.

1 compas de qualité – 1 règle plate 30 cm – 1 rapporteur d'angles – 1 équerre (l'ensemble en plastique).

1 calculatrice CASIO FX92 Collège ou modèle plus récent.

SCIENCES PHYSIQUES

6° : 1 lutin 120 vues.

5°/4°/3° : 1 cahier 24X32 – 96 pages – grands carreaux.

TECHNOLOGIE

5°/4°/3° : 1 cahier 24X32 – 96 pages – grands carreaux. A conserver 3 ans.

SCIENCES de la VIE et de la TERRE

6° : 1 lutin de 120 vues.

5°/4°/3° : Au choix, reprendre le lutin de 6° ou prévoir 2 chemises à rabats et plastifiées.

LANGUES VIVANTES

ANGLAIS : 1 cahier relié 24X32 – 96 pages.

Option LCE : 1 lutin.

ALLEMAND : 1 cahier relié 24X32 – 96 pages – grands carreaux.

1 petit carnet (pas de répertoire et à conserver tout au long du collège).

1 petit dictionnaire Français/Allemand.

ESPAGNOL : 1 cahier 17x22 – 200 pages – grands carreaux.

ÉDUCATION MUSICALE

1 lutin de 20 pochettes.

ARTS PLASTIQUES

6° : 1 cahier 24X32 – 96 pages.

Feuilles de dessin Canson + Gouache + 2 pinceaux n°2 et 8 + Colle à bois + Mines à plomb HB.

5°/4°/3° : Liste de 6° à réactualiser, si besoin.

ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

6°/5°/4°/3° : Prévoir une tenue de sport et des baskets d'intérieur.

CULTURE RELIGIEUSE

6°/5° : 1 pochette à rabats à conserver pour les 2 ans.

FOURNITURES DIVERSES

Agenda scolaire/1 dictionnaire de poche/Crayons de couleurs et feutres/Cahier de brouillon/1 clé USB

1 blouse blanche en coton (obligatoire et nominative) pour les matières scientifiques/1 petite agrafeuse.

1 paire d'écouteurs **filaire**s avec prise « Petit Jack ».

Prévoir 1 cadenas à CLÉ pour le casier.

Provins, le 7 juillet 2023

Objet. : Mise en place d'une préparation aux certifications d'anglais Cambridge English

Pièce-jointe : Brochure de présentation

Chers Parents d'élèves,

Un bon niveau d'anglais est devenu une condition sine qua non pour réussir dans les études supérieures et plus tard sur le marché du travail.

L'Education Nationale s'est fixée comme objectif que les élèves atteignent en anglais le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au baccalauréat. Une étape clé marque cet objectif : l'atteinte en classe de troisième du niveau A2.

Or, d'après les études de l'Université de Cambridge, moins de 30% des élèves y parviennent vraiment¹.

C'est pourquoi notre établissement scolaire a décidé de mettre en place des cours d'anglais additionnels pour préparer les élèves volontaires **de 4^{ème} et 3^{ème}** aux examens Cambridge English. Cambridge Assessment English - qui est un département de l'Université de Cambridge - est l'un des principaux certificateurs du niveau d'anglais des apprenants dans le monde. Ils ont notamment été impliqués dans la création des niveaux du CECRL sur lesquels leurs diplômes et le programme de l'Education Nationale sont alignés. B2 First, C1 Advanced, C2 Proficiency, Business certificates : ces certifications sont reconnues internationalement par plus de 25 000 universités, employeurs et services d'immigration.

Notre objectif, au Collège Sainte-Croix, est d'amener **les élèves de troisième** au niveau A2 dans les cinq compétences, en les préparant à l'examen du **A2 Key for Schools** en troisième. Cette certification permet également une mention B1 dans une ou plusieurs compétences pour les élèves les plus avancés.

C'est le centre d'examen, centre de certification du groupe scolaire Notre-Dame Saint-Victor d'Epernay, qui a été choisi pour faire passer les examens aux élèves, selon les normes fixées par Cambridge English dans son accréditation.

Le montant de l'inscription à l'examen est fixé à 100 euros environ.

Pour toute inscription, merci de vous rapprocher de Mme LEBEL à la rentrée.

Bien cordialement,

M. POTIER
Chef d'établissement



¹ Cf. www.surveylang.org/fr



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des Jacobins, 77160 Provins

Tél : 01.60.58.55.40

site : www.saintecroix77.fr

Des parents et des candidats témoignent

« Maintenant que j'ai le **B2 First**, non seulement j'ai validé l'anglais pour mon diplôme d'ingénieur mais j'ai aussi une preuve écrite de mon niveau. Je vais m'en servir pour partir dans une université à l'étranger dans le cadre d'Erasmus. »

Guillaume C., étudiant à l'Icam Nantes

« Ma fille Adèle a passé le **B1 Preliminary** en Seconde. Elle avait moyennement confiance en elle. Le fait d'avoir un diplôme a tout changé. Elle s'est sentie libérée avec l'anglais et a pu mettre toutes les chances de son côté lors des admissions Parcoursup. Aujourd'hui elle est en prépa ingénieur et l'anglais ne lui pose pas de problème, donc elle peut se concentrer sur les maths et la physique. »

Anne O., parent d'élève à Lyon

« J'ai passé le **A2 Key** en quatrième. J'ai pris goût aux examens de Cambridge et après le **A2 Key**, j'ai voulu le **B1 Preliminary**, et ainsi de suite, comme un escalier facile à monter. Maintenant j'ai le **C1 Advanced** et je vais rentrer à Sciences Po en double cursus avec l'université de Columbia. »

Valentin V., Vincennes

« Avec le **A1 Movers**, mon enfant a pu découvrir ce que c'est que passer un examen écrit et surtout oral. »

Karime E., parent d'élève à Epervain

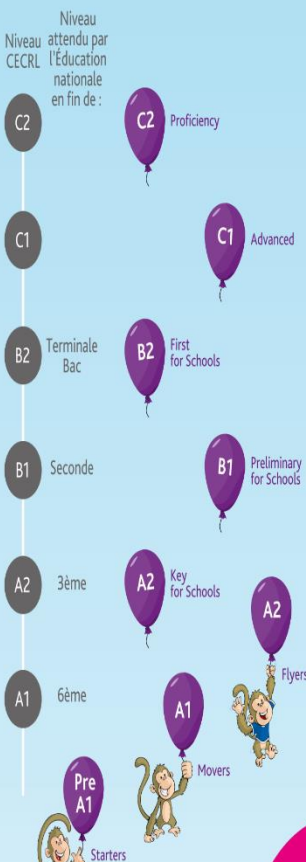
Pourquoi faire passer les examens Cambridge English à votre enfant ?

- Pour motiver votre enfant dans son apprentissage de l'anglais, étape après étape.
- Pour lui donner un but concret et lui permettre de mesurer son niveau par rapport aux standards internationaux.
- Pour vous assurer qu'il maîtrise les 4 compétences langagières correspondant au niveau CECRL requis, à son âge, par l'Education Nationale.
- Pour qu'il puisse prouver le niveau B pour l'admission Parcoursup.

Comment votre enfant peut-il passer les examens Cambridge English

- Parlez-en à son instituteur ou à son professeur d'anglais : un dispositif pourrait être mis en place au sein de l'établissement. Si vous avez besoin d'aide pour cela, contactez-nous : www.cambridgeenglish.org/fr/contact
- Contactez une école de langue qui intègre les examens Cambridge English dans ses cours : www.cambridgeenglish.org/fr/ou-preparer
- Faites-lui passer les examens en candidat libre et contactez un centre d'examen pour les dates, lieux, modalités et prix : www.cambridgeenglish.org/fr/centres

Cambridge English Qualifications



Pour chaque élève
à chaque étape
de son parcours
d'apprentissage

Cambridge Assessment English : qui sommes-nous ?



Cambridge Assessment
English

- Un département de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni), spécialiste depuis 100 ans de l'évaluation des niveaux d'anglais.
- Une organisation à but non lucratif, présente dans plus de 130 pays, qui permet à plus de 5,5 millions d'individus par an de faire certifier leur niveau d'anglais.
- Un certificateur reconnu par le Conseil de l'Europe : Cambridge Assessment English est membre de l'association des testeurs ALTE qui a créé le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues).
- Un partenaire du ministère de l'Education Nationale pour lequel il a conçu un examen certifiant le niveau des élèves en classe de terminale.

Pour plus d'informations :

- Consultez notre site internet en français : www.cambridgeenglish.org/fr/schools
- Inscrivez-vous à la newsletter parents : www.cambridgeenglish.org/fr/newsletters
- Consultez nos ressources pédagogiques en ligne gratuites : www.cambridgeenglish.org/fr/learning-english

Pour toute question,
remplissez le formulaire en ligne :

www.cambridgeenglish.org/fr/contact

Informations valables au jour de l'impression (juillet 2019).



©UCLES 2019 | FR/100/19107



3190708742



Cambridge

English Qualifications

Votre parcours
d'apprentissage
de l'anglais,
étape par étape

Découvrez nos certifications d'anglais
pour enfants et adolescents

Pre A1 Starters, A1 Movers, A2 Flyers

Cette série de 3 examens ludiques et progressifs sont à l'anglais ce que les « étoiles » sont au ski !
 Les examens pour Young Learners sont une motivation d'apprentissage de l'anglais idéale pour les enfants de 6 à 12 ans.
 Les certificats peuvent faciliter l'admission en section européenne au collège, notamment privé.

L'examen	Pre A1 Starters	A1 Movers	A2 Flyers
Niveau CECRL	Pre A1	A1	A2
Nombre d'épreuves	3	3	3
Durée totale de l'examen	45 min	1h	1h15
Compréhension et expression écrites	20 min	30 min	40 min
Compréhension orale	20 min	25 min	25 min
Expression orale	3-5 min	5-7 min	7-9 min

Manuels de préparation recommandés



Niveaux CECRL	Cambridge English Scale
Pré A1 à A2	80-139

A2 Key for Schools

Ce diplôme indique que le candidat est capable d'utiliser un anglais simple, écrit et parlé.
 Il s'agit de l'examen idéal pour confirmer qu'un élève quitte bien le collège avec le niveau A2.
 Il est plus « sérieux » que l'examen A2 Flyers et se passe dans des conditions plus strictes.

L'examen	
Format révisé pour les sessions à partir de janvier 2020	
Niveau CECRL	A2
Nombre d'épreuves	3*
Durée totale de l'examen	1 h 40
Compréhension et expression écrites	1 h
Compréhension orale	30 min
Expression orale	8-10 min

Manuels de préparation recommandés



Niveau CECRL	Cambridge English Scale
A2	120-139

Les candidats qui obtiennent la note (grade) A (score supérieur à 139) reçoivent un certificat de niveau B1, ceux qui échouent de peu (score entre 100 et 119) reçoivent un certificat de niveau A1.

B1 Preliminary for Schools

Un élève qui obtient ce diplôme est capable de comprendre et de communiquer en utilisant un anglais de tous les jours à l'écrit et à l'oral.
 Cet examen permet aux élèves de prouver qu'ils ont atteint le niveau B1, niveau attendu en fin de Seconde générale et souhaité pour l'entrée dans plusieurs filières sélectives post-bac.

L'examen	
Format révisé pour les sessions à partir de janvier 2020	
Niveau CECRL	B1
Nombre d'épreuves	4*
Durée totale de l'examen	2 h 12
Compréhension écrite	45 min
Expression écrite	45 min
Compréhension orale	30 min
Expression orale	12 min

Manuels de préparation recommandés



Niveau CECRL	Cambridge English Scale
B1	140-159

Les candidats qui obtiennent la note (grade) A (score supérieur à 159) reçoivent un certificat de niveau B2, ceux qui échouent de peu (score entre 120 et 139) reçoivent un certificat de niveau A2.

B2 First for Schools

Le niveau B2 est celui attendu pour tous les élèves à la sortie du lycée.
 Cet examen est un passeport de référence pour les admissions post-bac Parcoursup.
 Dans l'enseignement supérieur, le B2 First est reconnu pour valider le niveau d'anglais nécessaire à l'obtention du diplôme d'ingénieur.

L'examen	
Niveau CECRL	B2
Nombre d'épreuves	4*
Durée totale de l'examen	3 h 30
Compréhension écrite et Use of English	1 h 15
Expression écrite	1 h 20
Compréhension orale	40 min
Expression orale	14 min

Manuels de préparation recommandés



Niveau CECRL	Cambridge English Scale
B2	160-179

Les candidats qui obtiennent la note (grade) A (score supérieur à 179) reçoivent un certificat de niveau C1, ceux qui échouent de peu (score entre 140 et 159) reçoivent un certificat de niveau B1.

C1 Advanced

Ce diplôme est idéal pour les études supérieures et l'emploi, en France et à l'étranger. Le diplôme est reconnu par 100 % des universités au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que par de nombreuses universités et grandes écoles en France et à l'étranger pour l'admission sur titre (Ecole polytechnique, ESCP Europe, HEC, ESSEC, EDHEC...).

L'examen	
Niveau CECRL	C1
Nombre d'épreuves	4*
Durée totale de l'examen	4 h
Compréhension écrite et Use of English	1 h 30
Expression écrite	1 h 30
Compréhension orale	40 min
Expression orale	15 min

Manuels de préparation recommandés



Niveau CECRL	Cambridge English Scale
C1	180-199

Les candidats qui obtiennent la note (grade) A (score supérieur à 199) reçoivent un certificat de niveau C2, ceux qui échouent de peu (score entre 160 et 179) reçoivent un certificat de niveau B2.

C2 Proficiency

C'est le plus haut niveau de certification. Ce diplôme prouve que le candidat a une excellente maîtrise de la langue anglaise.
 Comme le C1 Advanced, il est reconnu par 100 % des universités au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que par de nombreuses universités et grandes écoles en France et à l'étranger.

L'examen	
Niveau CECRL	C2
Nombre d'épreuves	4*
Durée totale de l'examen	4 h
Compréhension écrite et Use of English	1 h 30
Expression écrite	1 h 30
Compréhension orale	40 min
Expression orale	16 min

Manuels de préparation recommandés



Niveau CECRL	Cambridge English Scale
C2	200-220

Les candidats qui échouent de peu (score entre 180 et 199) reçoivent un certificat de niveau C1.

* Le score total à l'examen est calculé en faisant la moyenne des résultats de chaque épreuve.
 Le score obtenu à l'épreuve de compréhension et expression écrite (jusqu'au niveau A2 inclus) / compréhension écrite et Use of English (à partir du niveau B2) compte double.



LA PASTORALE à SAINTE-CROIX

**« ANNONCER L'ÉVANGILE à TOUS, TÉMOIGNER de notre FOI
en JÉSUS CHRIST dans le RESPECT de la LIBERTÉ de CHACUN »**

**« ILS ÉTAIENT FIDÈLES à ÉCOUTER l'ENSEIGNEMENT des APÔTRES
et à VIVRE en COMMUNION FRATERNELLE, à ROMPRE le PAIN
et à PARTICIPER aux PRIÈRES. » Actes 2, 42.**

2024 ANNÉE OLYMPIQUE → « CONFIANCE, AVANCE PLUS HAUT ! »

Une adjointe à la pastorale scolaire, aidée de la communauté éducative et de bénévoles, propose à tous les élèves :

- une annonce ou un approfondissement de la Foi Catholique ;
- des actions caritatives ;
- un accompagnement de la vie sacramentelle.

CONCRÈTEMENT :

Les MATERNELLES et les ÉLEMENTAIRES AURONT au CHOIX des SÉANCES

- Maternelles/CP : - Eveil à la Foi.
A partir du CE1 : - Catéchèse.
- Culture chrétienne.

Les 3ÈMES et LYCÉENS

- des temps forts de réflexion et débats.

Les 6ÈMES, 5ÈMES et 4ÈMES

- des heures de culture religieuse incluses dans l'emploi du temps.

TOUS les ENFANTS se VERRONT ÉGALEMENT PROPOSER

Des TEMPS FORTS, des CÉLÉBRATIONS

- Célébration de rentrée à l'église Saint-Ayout, pour tous, jeudi 14 septembre 2023, animée par le groupe AETERNALIS, jour de la fête de la Sainte-Croix.
- 22 décembre 2023 : Journée pastorale et festive sur le thème de Noël.
- Durant le Carême :
 -  Journée du Pardon avec proposition du sacrement de réconciliation
 -  Célébrations – Messes durant la semaine sainte
 -  Bol de riz
- Messes ou célébrations, à chaque période scolaire et au moment des temps forts liturgiques.
- Visites régulières du Prêtre accompagnateur.
- Journée à l'Abbaye de Jouarre pour les élèves de CM1.
- Journée à l'esplanade des religions et des cultures pour les élèves de CM2, 5ème et 2nde.
- Journée de retraite dans une abbaye pour les collégiens et lycéens qui préparent un sacrement au sein de l'Institution.





Des ATELIERS

- Atelier prière du chapelet au primaire et au collège.
- « La Cerise sur le Catho » : Atelier ouvert aux discussions/réflexions pour les collégiens et lycéens.

Des RASSEMBLEMENTS en PÔLE ou en DIOCÈSE

- Rassemblement des 6^{èmes} et 5^{èmes} le 26 novembre 2023 à Melun.
- Le Frat des collégiens à Jambville du 17 au 20 mai 2024.

PRÉPARATION aux SACREMENTS

- Au collège et lycée : Préparation aux sacrements de l'initiation : Baptême, Eucharistie et Confirmation.

Un PARTENARIAT avec MADAGASCAR pour AIDER

- Une école de jeunes filles à côté de TSIROANOMANDIDY.
- Un orphelinat à IVATO près d'ANTANANARIVO.
- Un atelier informatique pour les étudiants et enseignants à AMPEFY.

Pour parvenir à cela, à Sainte-Croix, nous organisons :

- Des collectes d'objets du quotidien en fonction des besoins.
- Un marché de Noël.
- La visite des sœurs qui tiennent les établissements que nous aidons.
- Des collectes financières telles que le bol de riz, vente de bulbes et/ou de chocolats.

ACTIONS pour des ASSOCIATIONS LOCALES

PROJET UBICUITY en PARTENARIAT avec la SOCIÉTÉ BIC au PROFIT de l'ASSOCIATION « POUR un SOURIRE d'ENFANT »

- Collecte de tout matériel d'écriture usagé et en plastique.

EN CHIFFRES les DONS PARTAGÉS

En chiffres (2023)

- Bol de riz en faveur de Madagascar	415 €
- Bal du lycée en faveur de l'association « le Soleil dans la Main »	935 €
- Collecte de stylos en faveur de l'association « Pour un Sourire d'Enfant »	50 €
- Vente de bulbes en faveur de Madagascar	513 €

**« CAR MOI, le SEIGNEUR, je SAIS BIEN QUELS PROJETS je FORME pour VOUS,
je VEUX VOUS DONNER un AVENIR à ESPERER » (Jér 29,11)**

Mgr NAHMIAS

Courrier de rentrée 2023/2024

Chers parents,

Voici une nouvelle année qui démarre pour nos enfants. C'est l'occasion pour chacun de faire des projets et pour l'APEL de :

- ➔ Rappeler ce qu'est l'APEL
- ➔ Présenter ses domaines de compétences
- ➔ Présenter ses ambitions pour l'année qui va commencer.

L'APEL, tout le monde en parle, mais qu'est-ce donc ? C'est l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre dont la mission est de Représenter, accueillir, animer et informer.

L'APEL est le lien entre les familles et la communauté éducative.

Vous tous, parents, êtes membres de l'APEL à partir du moment où vous avez un enfant scolarisé dans l'enseignement libre. Votre cotisation est répartie entre l'APEL nationale, l'APEL académique, l'APEL départementale et l'APEL de votre établissement (APEL Provins).

Composée de parents bénévoles, l'APEL est présente à Sainte Croix. C'est un des liens entre les familles et la communauté éducative. À ce titre, à Sainte Croix, l'APEL est membre de droit du Conseil d'établissement et de l'OGEC.

Nos domaines de compétences

LES CASIERS :

Alléger les cartables pendant la journée.

Comme les années précédentes, nous proposons la location d'un casier aux élèves du Collège et du Lycée. Les frais de location, de l'ordre de 15€ par enfant, sont inclus dans les frais de scolarité.

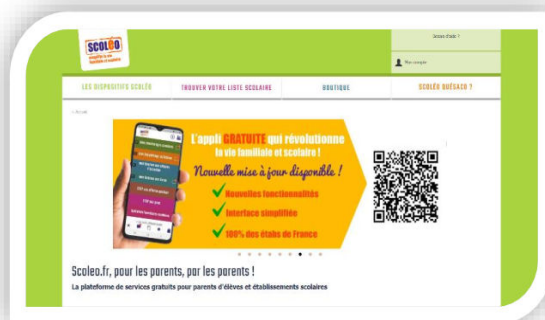
Si toutefois, vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, il vous faut le stipuler en adressant un mail à : economat@saintecroix77.fr avant le 31 Aout 2022. Sans mail de votre part avant cette date, la location vous sera facturée et sera irréversible sans possibilité de rétroactivité.



L'APPLICATION SCOLEO :

Vous faciliter les transports, et pas que...

L'APEL Provins est partenaire de SCOLEO. Nous vous proposons de télécharger l'application mise en place depuis cette année. Vous pourrez vous géolocaliser et trouver ainsi des parents autour de vous. L'appli est facile à utiliser et très ergonomique. Elle propose aussi d'autres fonctionnalités que nous vous proposons de découvrir par vous-même sur scoleo.fr



ACCOMPAGNER LES PARENTS DELEGUES :

Vous préparer aux Conseils

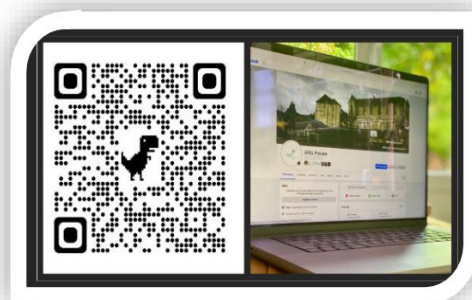
Dès la rentrée, les professeurs principaux vont vous proposer de devenir Parents Délégués de classe. C'est un rôle très important ! Vous avez envie mais ne savez rien de cette fonction. N'hésitez pas à nous contacter, nous avons créé la brochure "Rôle des Parents Délégués". Faites votre demande à : apel.saintecroix77@gmail.com

L'APEL Provins sur FACEBOOK, 1 an déjà !

Vous informer sur les actions de votre APEL durant l'année scolaire

Tout au long de l'année, l'APEL Provins intervient dans différents domaines. Sur cette page, nous partageons avec vous des photos/vidéos de nos différentes actions, mais pas que !

Nous effectuons une veille sur les sites qui peuvent avoir du contenu intéressant pour vous, parents, ou pour vos enfants. Alors n'attendez plus, si vous ne l'avez pas encore fait, « Likez » notre page ! Ou, pour encore plus de facilité, scannez le QR code.



Nos projets reconduits en 2023 / 2024

Notre fil conducteur de l'année qui commence sera :

- ➔ Participation financière pour les sorties et les voyages,
- ➔ Participation consultative aux Commissions Restauration et Pastorale,
- ➔ Organisation de l'opération *Lire c'est Partir* au Primaire,
- ➔ Organisation de la St Nicolas au Primaire,
- ➔ Participation aux diverses journées d'intégration,
- ➔ Participation aux journées de rentrée des 6^{èmes} ...

L'agenda vous sera dévoilé lors de notre assemblée générale à la rentrée. Nous espérons vous y voir nombreux ! Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une année 2023/2024 pleine d'épanouissement et de projets.

Le Président et les membres de l'APEL Provins



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des Jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

TARIFS et RÈGLEMENTS FINANCIERS

À TITRE INDICATIF SOUS RÉSERVE de VALIDATION du CA OGEC en SEPTEMBRE 2023

TARIFS MENSUELS 2023 - 2024 (Sur 10 mois)

FORFAIT ½ PENSION JOURNALIER

Possibilité de forfait restauration (sur une période d'au-moins 3 mois) sur 1, 2 ou 3 jours réguliers (tarif au prorata du forfait demi-pension).

Le règlement des frais de scolarité se fait sur 10 mois :

- **En juin** lors de l'inscription ou la réinscription = Versement des **arrhes*** provisionnelles.
- **En septembre** = Mensualité équivalente au montant des arrhes provisionnelles versées en juin.
- **D'octobre à mai** = Valeur indicative de la mensualité en fonction du cycle et du régime, selon le tableau ci-dessous.

	MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
EXTERNAT	119 €	156 €	174 €
EXTERNAT + RESTAURATION	229 €	268 €	285 €

* **Arrhes :** 100,00 € pour un régime **Externe** 200,00 € pour un régime **Demi-pensionnaire**

Possibilité de choisir le rythme de vos règlements :

- Paiement **mensuel** : le 5 de chaque mois
- Paiement **trimestriel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) :
 - 1^{er} trimestre : au 10 octobre 2023
 - 2^{ème} trimestre : au 10 janvier 2024
 - 3^{ème} trimestre : au 10 avril 2024
- Paiement **annuel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) : au 10 octobre 2023

REPAS EXCEPTIONNEL

Tout élève externe peut déjeuner à titre exceptionnel au prix de 9,60 €. Il suffira à votre enfant de passer sa carte, carte distribuée à chaque rentrée scolaire et marquée d'un code-barres, pour que son repas soit enregistré et génère une facture.

La démarche volontaire d'inscrire son enfant dans une école catholique doit avoir un sens et se traduire concrètement dans les faits.

a) Une famille nombreuse doit bénéficier d'une certaine aide :

- Réduction sur la contribution familiale :
 - 10 % pour le 2^{ème} enfant.
 - 15 % pour le 3^{ème} enfant.
 - 20 % pour le 4^{ème} enfant.
 - 30 % pour le 5^{ème} enfant.
 - 40 % à partir du 6^{ème} enfant.

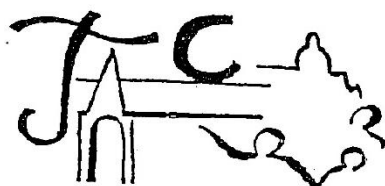
b) Le soutien moral et financier est indispensable pour une famille qui connaîtrait des difficultés passagères et qui, pire encore, serait confrontée à la perte d'emploi. Dans cette situation, ne pas hésiter à contacter le Chef d'établissement pour faire intervenir le fonds de solidarité.

NB. : La facture **annuelle** vous parviendra via **EcoleDirecte**, dans votre **espace famille**, fin septembre 2023.



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des Jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr



*Association
Jeunesse et Culture
Sainte-Croix*

1, rue des Jacobins 77160 PROVINS
Tel. 01 60 58 55 40

Association fondée en 1974, ayant pour but de promouvoir les activités culturelles et festives de l'Institution Sainte-Croix.

Création d'événements festifs

- Kermesse été Tombola
- Photos de classe
- Spectacles scolaires
- Soirée à thème
- Marché de Noël

Afin de collecter des fonds dans le but de subventionner

- Les voyages pédagogiques
- Les sorties scolaires
- L'organisation d'ateliers
- Jeux d'extérieur pour maternelle-primaire
- Matériels pédagogiques (Imprimante 3D, grand écran, vidéoprojecteur, ...)

(Un fonds d'aide est également prévu pour aider les familles qui ne pourraient pas permettre à leurs enfants de participer à un projet pour des raisons financières.)

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO
01 64 14 77 77

ATTENTION :
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 15 OCTOBRE 2023
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

**POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024,
MAINTIEN DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR
LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Vous pouvez obtenir une aide du Département
sur le prix du repas facturé par le collège si votre
enfant est inscrit à un forfait.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial :

- 2,21 € par repas pour les quotients
compris entre 0 € et 300 €
- 2,00 € par repas pour les quotients
compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients
compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients
compris entre 651 € et 800 €

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE
selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon
de restauration adressé
par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2023 inférieur ou égal à 800 €.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER
VOTRE DEMANDE EN LIGNE
À COMPTER DU 18 JUILLET 2023,**
selon le mode d'emploi figurant
sur le site du Département
**[https://www.seine-et-marne.fr](https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire)
[/fr/restauration-scolaire](https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire)** en vous
munissant du justificatif suivant que vous
devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement de la CAF77 mentionnant à la fois le quotient familial du mois d'avril 2023 et le nom des enfants.



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de l'Immigration
et du Contrôle des Frontières
Service des Visas
Service des Visa de Long Séjour
Service des Visa de Long Séjour à Motif de Famille

Vos prestations Cal
Attestation de paiement

N°2
Madame: MIREUX ELISABETH
77000 MELUN
01 60 61 11 73

Le 08/03/2021

Le directeur de l'Établissement de la Direction Générale de l'Immigration et du Contrôle des Frontières
LOUIS BELLIS, vice le 01/03/2021
JOHAN BELLIS, vice le 08/03/2021

est prié des prestations suivantes pour le mois d'avril 2021 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	68,00
Mutation familiale sans changement de logement	300,00
Complément familial	579,76
	947,76

ÉLÉMENTS FAMILIAUX
001 2021 3 001 4

Précisions à charge pour le compte pour le calcul des droits :
001 001 2021, vice le 01/03/2020
NOPIR BELLIS, vice le 10/03/2020
BEVANS BELLIS, vice le 10/03/2020

Remarque définitive : compte tenu des informations transmises à ce jour par l'Établissement de la Direction Générale de l'Immigration et du Contrôle des Frontières, les valeurs d'allocation familiale sont déductibles pour les prestations des autres allocations.

Attention : en cas d'ajout de nouveaux droits, déposer immédiatement votre changement de situation (état civil, profession, logement, etc.)
En cas de modification de situation, les prestations sont recalculées et les versements sont effectués sur la base de la situation déclarée.
En cas de modification de situation, les prestations sont recalculées et les versements sont effectués sur la base de la situation déclarée.
En cas de modification de situation, les prestations sont recalculées et les versements sont effectués sur la base de la situation déclarée.

Remarque : les prestations sont versées sur le compte d'allocation familiale ou de complément familial.

Signature et cachet de l'Établissement de la Direction Générale de l'Immigration et du Contrôle des Frontières

001 2021 3 001 4

001 2021 3 001 4

**Vous n'êtes pas
allocataire de la CAF**

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € ($1/12^e$ des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
- Votre quotient sera vérifié par le Département.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE
À COMPTER DU 18 JUILLET 2023,**
selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département :
<https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>,
en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être
 joints à votre demande en ligne.

- avis d'impôt 2023,
 - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

Anticiper vos risques

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.

Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :



De l'Enseignement
privé



Des administrateurs
de biens



Des Entreprises &
Commerçants



RCS : 879 415 354 / N° ORIAS 20000165
Informations consultables sur Site de l'ORIAS www.orias.fr
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière
conformes au codes des assurances

Groupe Fides Assurances - 374 rue de Vaugirard - 75015 Paris
01 47 34 89 32 | www.fidesassurances.fr

L'assurance scolaire et extra-scolaire

Année 2023-2024

groupe
Fides
assurances





A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2023 à la veille de la rentrée 2024, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier



“

ESPACE PARENTS

Téléchargez l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant directement depuis le site internet rubrique Espace Parents
www.fidesassurances.fr

”

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal :
gestion.clients@fidesassurances.com
Fides Assurances, 374 rue de Vaugirard, 75015 Paris

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



PRINCIPALES GARANTIES

MONTANT

Invalidité Permanente totale

Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle

100 000 €

Franchise relative 6% IPP

Décès

10 000 €

Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale

dont :

10 000 €

Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)

2 500 €

Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse

500 € par dent

Appareil d'orthodontie

400 €

Prothèse dentaire (par dent)

550 €

Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant

800 €

Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)

400 €

Frais de transport et de remise à niveau scolaire

Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité

2 500 €

(max 60 € par jour)

Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique

800 €

(franchise 30 €)

Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation

765 €

(max 50 € par semaine)

Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet

Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte

80 €



Tous les voyages scolaires
couverts 24h/24

Rapatriement, frais médicaux, frais
de recherche et sauvetage...

CONTRAT « D'ASSURANCE COLLECTIVE » N° 2597/0/0023 – 2023/2024

ÉTABLISSEMENT : INSTITUTION SAINTE CROIX

L'autorité chargée du contrôle de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de Saint-Christophe Prévoyance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

QUEL EST L'OBJET DE L'ASSURANCE ?

Le contrat a pour objet le paiement des frais de scolarité en cas de :

- décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie reconnue en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale avec une majoration pour l'assistance d'une tierce personne ;
 - incapacité temporaire de l'élève ou du répondant financier ;
 - chômage, de liquidation ou redressement judiciaire, de baisse d'activité de l'entreprise personnelle du répondant financier ;
- se réalisant au cours de la période d'assurance, sous réserve que la cotisation soit acquittée.

La prise en charge des frais des frais accessoires sera plafonnée aux montants déclarés lors de la survenance du sinistre

DANS LA PRÉSENTE NOTICE IL FAUT ENTENDRE PAR :

- **Assuré** : élèves et/ou leurs « répondants financiers », régulièrement inscrits dans l'établissement souscripteur, sous réserve, de l'encaissement effectif de la cotisation. Les élèves intégrant l'établissement scolaire en cours d'année scolaire pourront adhérer à condition de compléter le bulletin d'adhésion avant l'entrée dans l'établissement et sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation correspondante dont le montant sera calculé au prorata temporis.
- **Répondant financier** : personnes physiques appartenant au foyer fiscal auquel est rattaché l'élève et qui s'engagent à régler les frais de scolarité obligatoires et éventuellement de cantine et de pension de l'élève (frais accessoires). En cas de divorce ou de séparation de corps prononcé par un jugement, celui des deux parents qui s'engage à régler lesdits frais et dont les seules ressources seront prises en compte lors de la survenance d'un sinistre (lors de la réalisation d'un risque garanti, la copie du jugement devra être adressée à l'assureur).
- **Maladie** : Altération de la santé, constatée par une autorité médicale compétente et par la sécurité sociale si la personne est salariée, et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou professionnelle.
- **Incapacité temporaire totale (ITT)** : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité complète et temporaire, médicalement constatée, d'exercer sa profession (ou de poursuivre ses études pour l'élève assuré).
- **Perte totale et irréversible d'Autonomie (PTIA)** : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée ou lui procurant gain et profit et dans l'obligation de recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.
- **Chômage** : état de la personne qui n'exerce plus aucune activité salariée ou non salariée, rémunérée ou non, dans quelques structures de production, de commerce ou de service que ce soit et qui perçoit des indemnités de l'assurance chômage français.
- **Revenu** : tous les revenus nets imposables par le foyer fiscal de la victime sont pris en compte (traitement, salaire, pension, rente, indemnités journalières, revenu foncier, revenu mobilier).

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Mutuelle Saint-Christophe assurances s'engage à payer au souscripteur les frais de scolarité et accessoires dus en cas de survenance de l'un des événements suivants, pendant une période débutant le 1^{er} jour qui suit l'expiration du délai de franchise précisé ci-dessous et s'achevant après :

La prise en charge intervient dès le jour du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie du répondant financier et ce durant 3 années scolaires consécutives. La PTIA est assimilée au décès et met fin à la garantie décès qui surviendrait ultérieurement. La prise en charge intervient, après le délai de carence de 30 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'événement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives en cas :

- d'ITT de l'élève, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 31^{ème} jour d'ITT.

La prise en charge intervient, après le délai de carence de 90 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'événement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives, en cas :

- d'ITT du répondant financier, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 91^{ème} jour d'ITT.

Les délais de 30 jours et de 90 jours, précisés ci-dessus, ne seront calculés, pour une ITT survenue à l'étranger, qu'à compter du jour de sa constatation médicale sur le territoire Français.

Tant que durera cet événement avec un maximum d'une année, suivant la date du 1^{er} versement des allocations de chômage, lorsque la perte de revenus est supérieure à 10% (pour les seuls foyers déclarant plus de 50 k€ et sur justificatifs fiscaux) du répondant financier salarié est constatée, en cas :

- de chômage du répondant financier, faisant suite à un licenciement, dont la procédure (date du courrier de l'entretien préalable) a été entamée postérieurement à la date de la rentrée de l'année scolaire couverte et au paiement de la prime, la prise en charge intervenant à compter du 1^{er} jour de versement des indemnités de l'assurance chômage et jusqu'au terme de la prise en charge par cet organisme. Une période minimale d'une année de contrat à durée indéterminée (CDI) sera exigée pour ouvrir droit à prestations. En cours de prise en charge, toute reprise de travail rémunéré suspend les prestations définitivement pour les reprises en CDI, temporairement pour celles en contrat à durée déterminée (CDD).

Tant que durera cet événement avec un maximum d'une année, lorsque la baisse de 40 % des revenus nets (sur justificatifs fiscaux) imposables du foyer fiscal du répondant financier non salarié est constatée (dirigeant, gérant majoritaire, profession libérale, artisan, commerçant, indépendant), entraîné par la :

- mise en liquidation ou redressement judiciaire de l'entreprise exploitée en nom personnel par le répondant financier (notamment sur justificatif du tribunal compétent). **La prise en charge intervient 90 jours après la date de la liquidation** pour autant que la baisse ait été constatée sur l'exercice.
- baisse d'activité de l'entreprise personnelle (ou personne morale dont le répondant financier détient la majorité) âgée d'au moins deux ans et sans mise en redressement ou liquidation judiciaire au cours des deux dernières années. Pour les assurés ayant deux années scolaires d'affiliation à l'assurance, **la prise en charge intervient au 1^{er} janvier de l'année suivant la baisse de revenus. A compter de l'indemnisation, la situation devra être justifiée chaque début de trimestre.**

Pour que la garantie soit acquise, les événements ci-dessus doivent survenir durant la période de garantie.

Si les sommes ont déjà été payées par le répondant financier, le souscripteur fera son affaire personnelle de l'indemnisation de ce dernier ou de ses ayants droit.

Si pendant la période de prise en charge par l'assureur des frais de scolarité, l'élève change d'établissement, l'indemnisation se poursuit tant que dure le sinistre sur la base des frais de scolarité dus au nouvel établissement, limités à la prestation initialement prévue. L'indemnisation cesse en cas de changement d'école vers un établissement public.

En cas de résiliation du contrat, la prise en charge est maintenue jusqu'à sa date de fin, mais la prestation est figée au montant versé lors de la dernière année d'adhésion.

Les prestations sont recalculées chaque année à réception de l'avis d'imposition sur le revenu.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

1) Sont exclus du bénéfice de l'assurance les événements qui sont la conséquence directe ou indirecte :

- d'un suicide dans la première année d'assurance ;
- d'un mi-temps thérapeutique ;
- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir, concernant les assurances en temps de guerre ;
- de faits de guerre civile ;
- du fait intentionnel causé ou provoqué par l'assuré entraînant l'incapacité de travail ;
- de luttes, duels, rixes (sauf en cas de légitime défense) ou d'agressions auxquels l'assuré participe activement ;
- du fait d'émeutes, d'insurrections, d'actes de terrorisme ou de sabotage quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- de tout cataclysme tel que tremblement de terre ou inondation : du risque de navigation aérienne, lorsque l'assuré se trouvait à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas de brevet pour l'appareil utilisé ou de licence valides, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même ;
- de la plongée sous-marine ;
- de la pratique de sports aériens, et notamment vols sur aile volante, ULM, delte-plane, vol à voile, parachutisme ascensionnel, parapente, saut à l'élastique, voltige aérienne ;
- de tous sports nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, à titre professionnel ou amateur et de tous sports à titre professionnel : de la participation à des matchs, paris, défis, courses, raids, acrobaties, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'engin, sauf compétition normale, il faut entendre toute compétition organisée selon la pratique ou la coutume dans le sport considéré.

2) L'assurance en cas de perte d'emploi n'intervient pas lorsque l'assuré est :

- Intérimaire ou en emploi saisonnier ;
- Intermittents du spectacle ;
- Mis en chômage après démission,
- Mis en chômage après rupture conventionnelle.

3) Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les exclusions de risques concernant les activités sportives non professionnelles visées au 1^{er} paragraphe sont prises en charge si elles sont pratiquées à titre exceptionnel et occasionnelles dans le cadre des loisirs.

4) Par dérogation à toute disposition contraire, sont exclues toutes réclamations hors territoires français sauf pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de l'élève ou du répondant financier.

5) Les conséquences résultant du fait intentionnel du répondant financier ou de l'élève.

INFORMATIONS

- Le contrat est annuel. Il est tacitement reconduit pour un an chaque 1^{er} septembre, il se poursuit jusqu'au 31 août suivant sous réserve du paiement effectif de la première cotisation d'assurance. Toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
- Toute modification des droits et obligations des assurés sera notifiée par écrit.
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'assuré est habilité à demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur des fichiers à l'usage de l'assureur.
- En cas de difficulté rencontrée sur l'application du contrat, le répondant financier peut d'abord consulter son interlocuteur habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Si le désaccord persistait après la réponse de ce dernier, le répondant financier peut demander l'avis du médiateur dont les conditions d'accès lui seront communiquées sur simple demande.

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec Saint-Christophe Prévoyance pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une réglementation applicable, ou pour la lutte contre la fraude à l'assurance ou pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein de Saint-Christophe Prévoyance, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement, évaluer votre situation ou la prédire (scores et d'appétence) et personnaliser votre parcours sociétaire (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant. Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées à Saint-Christophe Prévoyance, ses intermédiaires d'assurances, réassureurs, partenaires, prestataires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés

en dehors de l'union européenne le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant les clauses contractuelles types proposées par la CNIL. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités. Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). Nous sommes également tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de Saint-Christophe Prévoyance, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations consultez <http://saint-christophe-assurances.fr/donnees-personnelles>. Je suis informé(e) que Saint-Christophe Prévoyance peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance et assistance.

AUTORITE DE CONTROLE :

- Notre autorité chargée du contrôle est l'ACPR
- (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris cedex 9.

RÉCLAMATIONS :

- Les éventuelles réclamations peuvent être adressées à votre conseiller habituel. Si elles ne trouvaient pas satisfaction, les cas de litiges seraient à adresser, à notre service clientèle, Saint-Christophe Prévoyance 277 Rue Saint-Jacques 75256 PARIS CEDEX 05. Si aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez contacter le médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS cedex 09 ou sur le site internet : <http://www.mediation.assurance.org>

EMBARGO/SANCTION

- Le présent contrat sera sans effet et l'assureur sera tenu de payer une indemnité ou des fournir des garanties au titre du présent contrat dès lors que l'exécution aux sanctions, interdictions aux restrictions résultant des Nations Unies ou aux sanctions économiques et commerciales prévues par la loi ou règlements édictés par l'Union européenne, le Royaume Uni ou les États-Unis d'Amérique.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Avertir immédiatement par écrit et au plus tard dans les 180 jours qui suivent le sinistre (date du licenciement pour le chômage) le service comptable de l'établissement, faute de quoi la procédure de prise en charge interviendra à compter du jour de réception de la déclaration.
- Le service de la prestation n'exonère pas le versement de la cotisation au titre de l'année scolaire.

PRESCRIPTIONS

Les déclarations de sinistres ne sont plus prises en compte au-delà d'un délai de deux années.

Prendre contact avec AS écoles et confirmer par écrit :

ASCORA

50 Quai Charles Pasqua CS 57137 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Tél : 01 55 62 11 32

s.lehen@ascora.com

www.ascora.com

Pour tous renseignements

Vous avez une hésitation, vous souhaitez une information supplémentaire, votre cas est spécifique ?

Contacter AS écoles

Nous vous souhaitons de bonnes études !



Mutuelle Saint-Christophe assurances

Siège social : 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27

www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances - SIREN : 775 662 497

Saint-Christophe Prévoyance

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 77 40

www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances au capital de 14 322 552 € -

RCS PARIS 399 227 404